Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 17h55
Réference de l'AR : 051-215103441-20260330-2026_07-AR
Affiché le 01/04/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/07

Commune de Mœurs - Verdey

1 rue des Marnières
51120 MOEURS – VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date 26 mai 2020,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une bonne continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Annie BOUATOU, 2ème adjointe au maire est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants: l'administration générale, la communication, et les affaires sociales, notamment pour :

- l'organisation des permanences du secrétariat de mairie pour l'accueil du public
- le suivi RH en relation avec le Centre de Gestion de la Marne
- la mise en place des actions de communication, bulletins d'informations communales, site internet, panneau Pocket ou page Facebook, selon les contributions de la commission communication validées par le conseil municipal
- toutes les attributions relatives à la préparation des réunions du conseil municipal (convocations, documents préparatoires…) et au suivi des décisions (compte-rendu, mise en forme des délibérations …)
- Contribuer à la préparation du budget communal, au suivi comptable et aux relations avec les services de la DGFIP
- toutes les relations nécessaires avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais et les services sociaux locaux,
- en l'absence du maire et du 1er adjoint, ordonner toute dépense de fonctionnement nécessaire aux services communaux et émettre tout titre de recette, délivrer les autorisations d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le Maire, la Secrétaire de Mairie et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay.

Fait à Mœurs-Verdey, le 30 mars 2026

Reçu notification le

la 2ème adjointe au maire,

Annie BOUATOU

Le Maire,

Claude POUZIER

MAIRIE DE MOEURS-VERDEY (Marne)